

PROCES VERBAL DU BUREAU SYNDICAL

du lundi 8 décembre 2025 à 18h30
à ST PIERRE DE CHARTREUSE

Validation du procès-verbal du bureau syndical du 23 juin 2025

1. ADMINISTRATION FINANCES

- 1.1 Chèques cadeaux du personnel
- 1.2 Ratios de promotion permanents
- 1.3 Journée de solidarité pour 2026
- 1.4 Mise à jour du RIFSEEP
- 1.5 Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- 1.6 Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (mutuelle)
- 1.7 Création de poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe (avancement)
- 1.8 Création de 3 postes permanents et suppression de 3 contrats de projet
- 1.9 Mise à jour du tableau des effectifs du syndicat mixte
- 1.10 Convention Radio Couleur Chartreuse

2. CULTURE ET PATRIMOINE

- 2.1 Coups de pouce à manifestations 2026 – Session 1

3. TOURISME

- 3.1 Convention avec Chartreuse tourisme
- 3.2 Conventions PDPIR

4. POLITIQUES TERRITORIALES

- 4.1 Animation et actions 2026 à 2028 des sites Natura 2000 isérois
- 4.2 Fonctionnement du programme LEADER « Entre Lacs et Montagnes » pour l'année 2026

5. SIT

- 5.1 Développement d'applications spécifiques par le service SIT

QUESTIONS DIVERSES

Motion de soutien du Parc de Chartreuse à l'AOC « Bois de Chartreuse ».

Dominique ESCARON, Président, accueille les participants et les remercie de leur présence à ce bureau syndical.

Il constate le quorum et donne lecture des pouvoirs et excusés.

Le Président demande validation pour le procès-verbal du 23 juin 2025. Les membres du bureau n'émettant pas de réserve, celui-ci est validé à l'unanimité.

Il remercie le Bureau et lance les débats.

1 – ADMINISTRATION FINANCES

Points présentés par Céline DOLGOPYATOFF BURLET, Vice-présidente déléguée à l'administration, aux finances et à la communication

1.1 – Chèques cadeaux du personnel

RAPPEL

Depuis 2005, le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse attribue à ses agents des bons d'achat pour Noël.

PROPOSITION

Il est proposé, pour 2025, d'attribuer aux agents du Parc, présents au 31 décembre 2025 et au prorata de leur temps de présence, des bons d'achat d'un montant maximum de 195 €, ainsi qu'aux agents saisonniers.

- *Vu la loi 2007-148 relative à la modernisation de la Fonction Publique*
- *Vu la loi 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale et précisant le rôle de l'employeur public en matière d'action sociale,*
Et au vu des éléments présentés ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'attribuer des bons d'achat d'une valeur maximale de 195 € pour Noël au personnel dans les conditions définies ci-dessus,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder au mandatement des sommes afférentes à cette décision y compris commissions, cotisations et contributions sociales.***

Votants (en voix) : 24

Exprimés (en voix) : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.2 – Ratios de promotion

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100 %.

Par ailleurs et quel que soit la décision de l'assemblée délibérante sur ce taux, tout avancement de grade est conditionné par la création du poste correspondant par l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial du 18/11/2025,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***De fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade au sein du PNRC à 100 %;***
- ***D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.***

Votants (en voix) : 24

Exprimés (en voix) : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.3 – Journée de solidarité 2026

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée et à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution prévue au 1° de l'article 11 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour les employeurs.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

PROPOSITION DE DECISION

Après consultation du personnel, le choix s'est porté sur le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur. Pour le personnel non soumis aux RTT, une journée supplémentaire de travail d'une durée de 7 heures doit être accomplie selon les modalités fixées par l'autorité.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial du 18/11/2025,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'accepter que le personnel du Parc travaille un jour de RTT,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Votants (en voix) : 24

Exprimés (en voix) : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.4 – Mise à jour du RIFSEEP

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)
- Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (FPE)
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération n°BS-2016/n°49 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/11/2025,

Article 1

La délibération n° BS-2016/n°49 est abrogée.

Article 2

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), Décret n° 2014-513 du 20/05/2014, sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires.

Article 3

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) qui est basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise et sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.
- Une part variable (CIA), qui est appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique), fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de chaque année.

- Détermination des groupes de fonctions

IFSE					
GROUPE	CADRE D'EMPLOI	PLANCHER	PLAFOND	PLAFOND REGLEMENTAIRE	ECART PLANCHER- PLAFOND
A1	Attachés	20000	28000	36210	8000
A2	Attachés	10000	18000	32130	8000
A3	Attachés	2000	10000	25500	8000
A4	Ingénieurs	1000	9000	31450	8000
B1	Techniciens	2000	10000	17500	8000
B2	Rédacteurs/animateurs	4000	12000	17480	8000
C1	Adjoints administratifs/ Adjoints techniques	1000	9000	11340	8000

CIA					
GROUPE	CADRE D'EMPLOI	PLANCHER	PLAFOND	PLAFOND REGLEMENTAIRE	ECART PLANCHER- PLAFOND
A1	Attachés	0	100	6390	100
A2	Attachés	0	100	5670	100
A3	Attachés	0	100	4500	100
A4	Ingénieurs	0	100	5500	100
B1	Techniciens	0	100	2385	100
B2	Rédacteurs/animateurs	0	100	2380	100
C1	Adjointes administratifs/ Adjointes techniques	0	100	1260	100

- Critères de pondération du CIA

	Critères de pondération du CIA			
	Groupe A avec encadrement	Groupe A sans encadrement	Groupe B1 - B2	Groupe C1
Organisation du travail de son équipe	6			
Compétences / expertise sur le poste	6	10	12	14
Relation avec les élus, partenaires, organismes extérieurs, équipe	8	10	8	6
TOTAL POINTS	20	20	20	20

Article 4

L'autorité territoriale attribue par arrêté individuel :

- Le montant d'IFSE attribué à chaque agent, compte tenu des dispositions prévues dans la présente délibération.
- Le montant du CIA compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions tels que définis ci-dessus.

Article 5

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels, récupération de temps de travail, autorisations exceptionnelles d'absence
- Compte épargne temps
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

L'IFSE sera maintenue en cas de :

- Temps partiel thérapeutique (TPT)

L'IFSE sera maintenue en cas de congé longue maladie (CLM), congé grave maladie (CGM) à hauteur de 33% la première année puis 60% la deuxième et troisième année.

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

Dans le cas d'un congé de longue durée, le RIFSEEP est suspendu.

Article 6

Le Président est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 7

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade,
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 8

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 9

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 10

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Artur FATELA précise que la mise en place du CIA vient en réponse aux demandes de la Cours des Comptes et du Centre de gestion.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 18/11/2025,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***De fixer les modalités d'attribution du RIFSEEP en fonction des critères ci-dessus ;***
- ***D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.***

Votants (en voix) : 24

Exprimés (en voix) : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.5 – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psycho-sociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.

DESCRIPTIF DE LA DEMARCHE

Le DUERP du Parc de Chartreuse a été produit en interne.

Sous la responsabilité du Directeur, il a été travaillé par un petit groupe d'agents représentant les différents métiers et risques.

Le DUERP a été travaillé selon les 2 types de risques auxquels sont confrontés les agents du Parc :

- **Les risques généraux** (incendie, liés au déplacement, à des chutes, risques sanitaires, risques psycho-sociaux par exemple).

- **Le risque** lié au travail de **terrain** qui concerne régulièrement 4 agents et de manière plus occasionnelle tous les agents.

Pour chaque risque identifié, doivent être déterminés les éléments suivants :

La situation dangereuse.

La cotation du risque basée sur : la fréquence d'exposition, la gravité des blessures, la maîtrise du risque (moyens mis en œuvre pour le risque étudié), la pondération du risque. Le résultat de cette cotation permet d'apprécier le risque (faible / moyen / à prendre en considération / majeur).

Doivent être précisés les actions existantes au sein de la structure et le niveau de maîtrise du risque qui en découle.

En fonction de cette maîtrise du risque, sont déterminées les actions à mettre en place avec définition des priorités de mise en œuvre et les modalités de cette mise en place (quoi, qui, quand).

Ce document montre que de nombreuses actions existent déjà au sein de la structure, et même pour des risques très fréquents ou très graves, le Parc a déployé toutes les actions possibles permettant au final qu'aucun risque ne soit coté comme majeur.

Anne GERIN reconnaît que la révision de ce DUERP arrive à un moment opportun avec l'entrée dans le nouveau bâtiment.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Formation Spécialisée en date du 02/12/2025,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***De valider le DUERP,***
- ***D'autoriser le Président à toutes démarches et signature nécessaire à sa mise en œuvre et à sa mise à jour régulière.***

Votants (en voix) : 24

Exprimés (en voix) : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.6 – Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (mutuelle)

Le dispositif de protection sociale complémentaire vise à limiter les situations de précarité des agents en matière de santé.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) à compter du 01/01/2026 et à hauteur minimum de 15 € par mois par agent (fonctionnaires et contractuels).

Deux procédures sont possibles :

- La labellisation : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent dès lors que celui-ci est labellisé, c'est-à-dire référencé par des organismes accrédités.
- La convention de participation : la participation financière est versée aux agents adhérents au contrat-groupe souscrit par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par le Centre de gestion de l'Isère.

En attendant la possibilité de se rattacher au nouveau contrat-groupe que proposera le Centre de gestion de l'Isère à compter du 01/01/2027, le Parc de Chartreuse souhaite opter pour la labellisation.

La participation du Parc de Chartreuse est fixée à 15 € par agent par mois.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 18/11/2025,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***De valider le choix de la labellisation pour répondre à l'obligation de l'employeur de participer à la complémentaire santé des agents ;***
- ***De fixer le montant de la participation à 15 € par agent par mois ;***
- ***D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.***

Votants (en voix) : 24

Exprimés (en voix) : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.7 – Création de poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe (avancement)

Au regard de sa carrière, un agent fonctionnaire réunit tous les critères pour pouvoir prétendre à un avancement de grade. Le Parc doit créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin que l'agent puisse poursuivre son avancement de carrière.

Dès que le poste d'adjoint administratif sera vacant et après avis du Comité Social Territorial, il sera supprimé.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***De créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.***

Votants (en voix) : 24

Exprimés (en voix) : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.8 – Création de 3 postes permanents et suppression de 3 contrats de projet

RAPPEL

Le Bureau Syndical a créé 3 postes en contrat de projet :

1/ Chargé de projet « séjours et filière Destination Chartreuse » (décision du bureau syndical en date du 15/12/2021).

2/ Chargé de projet « alimentation et pastoralisme » (décision du bureau syndical en date du 04/07/2023).

3/ Chargé de mission « géomatique » (décision du bureau syndical en date du 13/12/2023).

PROPOSITION

Ces missions s'inscrivent aujourd'hui un peu plus dans la durée qu'initialement.

Il est proposé de créer 3 postes permanents pour assurer les missions telles que définies dans les fiches de postes annexées. Les 3 postes de chargés de projet seront supprimés dès lors qu'ils seront vacants, et après avis du Comité Social Territorial.

Chacun de ces emplois pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel

recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des besoins des services ou que la nature des fonctions le justifie, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- 1) De créer à compter du 01/01/2026, dans les conditions définies dans les fiches de postes, les postes permanents à temps complet de :**
 - **Chargé(e) de mission « itinérances et séjours en Chartreuse » sur un grade de rédacteur territorial.**
 - **Chargé(e) de mission « alimentation et pastoralisme » sur un grade de technicien principal 1^{ère} classe.**
 - **Chargé(e) de mission « géomatique » sur un grade de technicien principal 1^{ère} classe.**
- 2) D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés, calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à leur grade et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 09/12/2016, ainsi qu'aux charges afférentes.**
- 3) D'autoriser le Président à toutes démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Votants (en voix) : 24
 Exprimés (en voix) : 24
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.9 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs reprend l'ensemble des postes de travail du Parc.

OBJECTIFS

Le tableau des effectifs doit être mis à jour compte tenu des suppressions et créations de postes qui ont eu lieu depuis le 23/06/2025 :

- Suppression du poste de « communication » (attaché) : l'agent a eu un avancement au grade d'attaché principal.
- Suppression du poste de chargé de projet « évaluation du plan de gestion et étude de fréquentation » : fin de la mission.
- Suppression du poste de conservateur créé sur le cadre B : l'agent a été recruté au grade d'attaché.
- Suppression du poste « finances » au grade d'attaché principal : l'agent a eu un avancement au grade d'attaché hors classe.
- Création du poste permanent de chargé de mission « itinérances et séjours en Chartreuse ».
- Création du poste permanent de chargé de mission « alimentation et pastoralisme ».
- Création du poste permanent de chargé de mission « géomatique ».
- Création du poste de « gestion du personnel » (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) en vue d'un avancement de grade pour un agent qui réunit tous les critères.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/12/2025

EMPLOIS	GRADES/CADRE D'EMPLOI	OUVERT	POURVU	VACANT
Direction	Attaché hors classe HE-A	1	1	0
Finances	Attaché hors classe	1	1	0

Comptabilité/institutionnel	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Gestion du personnel	Adjoint administratif	1	0.8	0
Gestion du personnel	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Accueil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Accueil	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Assistance missions spécifiques	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Chargé de l'information géographique	Ingénieur territorial	1	1	0
Chargé de projet géomaticien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Chargé de mission géomatique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Technicien forestier	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable de la mission tourisme	Attaché territorial	1	1	0
Chargé de projet itinérances et séjours en Chartreuse	Rédacteur territorial	1	1	0
Chargé de mission itinérances et séjours en Chartreuse	Rédacteur territorial	1	0	1
Animation du patrimoine culturel	Attaché territorial	1	1	0
Communication	Attaché principal	1	1	0
Sensibilisation à l'environnement	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	0.9	0
Responsable biodiversité aménagement et paysage	Attaché territorial	1	0.9	0
Chargé de mission Natura 2000	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Chargé de biodiversité	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Chargé de projet atlas de la biodiversité communale	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Chargé d'étude atlas de la biodiversité communale	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Chargé de projet alimentation et pastoralisme	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0.9	0
Chargé de mission alimentation et pastoralisme	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Animation de la transition énergétique	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Chargé de projet mobilité	Rédacteur territorial	1	1	0
Chargé de l'animation LEADER du GAL entre lacs et montagnes	Rédacteur territorial	1	1	0
Conservateur RN	Attaché territorial	1	1	0
Gardes RN	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
Garde animateur RN	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	0

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'acter les suppressions et créations de postes telles que définies ci-dessus,***
- ***D'approuver le tableau des effectifs mis à jour tel que présenté,***
- ***D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

Votants (en voix) : 24

Exprimés (en voix) : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Arrivée de Corine WOLFF

1.10 – Convention avec Radio Couleur Chartreuse

Radio Couleur Chartreuse valorise régulièrement le Parc à travers des séries d'interviews et de chroniques des différents acteurs et partenaires des projets de la structure, diffusées dans la quotidienne « Chartreuse Info ».

Radio Couleur Chartreuse est une radio de communication sociale et culturelle de proximité qui diffuse ses programmes sur la zone du Cœur de Chartreuse. Véritable outil au service du lien social et de la citoyenneté, au service de la communication, elle met en valeur les projets locaux et innovants et participe à la promotion du territoire.

À ce titre, le Parc naturel régional de Chartreuse et Radio Couleur Chartreuse se sont rapprochés en 2021 pour établir un partenariat valorisant les projets et les missions du Parc tout au long de l'année.

L'émission « Le Parc au naturel » a alors vu le jour. Une trentaine d'émissions ont déjà été réalisées, rencontrant un vif succès (thématiques abordées : éclairage nocturne, mobilité, alimentation, Réserve naturelle, Chartreuse Tourisme, SIT, de l'herbe à l'assiette, éducation au territoire, patrimoine culturel, AOC, etc.).

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour les années 2025 et 2026.

DESCRIPTIF

- **Réalisation d'une émission mensuelle** et diffusion tous les mardis à 12h et samedis à 18h
- **Nombre d'émissions prévues** : 10 émissions par an
- **Format** : 50 minutes
- Les enregistrements se font soit en studio dans les locaux de la radio, soit sur les sites indiqués par le Parc, où l'animateur se déplace pour réaliser les interviews.
- Mise en ligne des émissions sur le site de la radio (**podcasts**).
- Les émissions réalisées pourront être proposées à d'autres radios.
- Radio Couleur Chartreuse s'engage à promouvoir, dans ses programmes et sur son site internet, les opérations menées par le Parc naturel régional de Chartreuse.

MONTANT

- Année 2025 : 600 € (*budget réduit cette année en raison des émissions réalisées dans le cadre des 30 ans du Parc*)
- Année 2026 (retour au montant de partenariat des années précédentes) : 1 200 €

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- **De valider les conventions de partenariat 2025 et 2026 avec Radio Couleur Chartreuse,**
- **D'autoriser le Président à signer les deux conventions correspondantes, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Votants (en voix) : 27

Exprimés (en voix) : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

2 – CULTURE ET PATRIMOINE

2.1 – Coups de pouce à manifestations 2026 – session 1

Point présenté par Anne GERIN, Vice-présidente déléguée à la culture et au patrimoine

Le Parc de Chartreuse propose un soutien aux manifestations du territoire, selon un règlement interne et des critères liés à la Charte du Parc, aux publics visés, à la prise en compte de démarche éco-responsable au sein de l'évènement et au maillage territorial ; considérant que ces évènements contribuent à la dynamique socio-culturelle et économique locale.

Une sélection des évènements est opérée après appel à candidatures diffusé sur le territoire, sur le site web du Parc et aux collectivités locales du territoire pour relai de diffusion.

Comme en 2024 et 2025, l'organisation des sélections se fait par 2 appels à candidatures correspondant à 2 périodes de l'année pour le déroulé des manifestations soutenues.

Le premier appel à candidature, a été lancé en août 2025 pour sélectionner des évènements se tenant ou démarrant entre janvier et août 2026, période de session 1 plus large que les années précédentes en raison du calendrier électoral 2026.

Rappel des critères généraux :

- Le porteur de l'évènement a son siège sur le territoire du Parc, ou proche et réalise un évènement sur le territoire du Parc
- La manifestation répond aux axes de la Charte
- La manifestation répond à des critères d'éco-responsabilité

Le soutien proposé pourra prendre la forme d'une subvention ou de la prise en charge directe d'une facture (avec devis préalable fourni, au nom du Parc)

Le soutien aux manifestations pour 2026, session 1 proposé :

Pour cette session, 26 dossiers ont été réceptionnés, représentant 25 structures porteuses, suite à l'appel à candidatures.

EPCI	Communes	Porteur projet	Evènement date	Aide votée	Votes en voix
Cœur de Chartreuse	St-Pierre d'Entremont Isère, St-Pierre d'Entremont Savoie	Association AADEC	La Passe Montagne, 40 ^{ème} édition - 01/02/2026	700	Pour : 27
Cœur de Chartreuse	Corbel	Association APVECA	Concert année centenaire Arcabas : Musicâme 23/05/2026	500	Pour : 27
Cœur de Chartreuse Grenoble Alpes Métropole	St-Christophe-la-Grotte, St-Laurent du Pont, Entre deux Guiers , Le Sappey, Miribel les Echelles	Asso Les Passeurs d'histoire	Un été de théâtre en Chartreuse : festival de théâtre historique Mai-Septembre 2026	800	Pour : 27
Cœur de Chartreuse	St Christophe la Grotte	Asso Les Passeurs d'histoire	1814 ! 8 ^{ème} spectacle déambilatoire sur la Voie sarde (1 ^{ère} saison) juillet/aout 2026	0	Pour : 27
Pays Voironnais	Voreppe	Commune service jeunesse	Journée propreté à Voreppe 23/05/2026	400	Pour : 26 NPPV : 1 (Anne GERIN)
Le Grésivaudan	Ste-Marie du Mont	Association Carottes et Pissenlits	Saison culturelle : 4 rdv entre le 20/03 et le 10/07/2026	300	Pour : 27

Cœur de Chartreuse Grenoble Alpes Métropole	La Ruchère St-Hugues de Chartreuse Le Désert d'Entremont Le Sappey en Chartreuse	Association Chartreuse Nordique	Les Nocturnes de Chartreuse Du 14/01 au 25/02/2026	600	Pour : 27
Cœur de Chartreuse	St-Laurent du Pont	Association Cogito ergo Sum	Festival Miniatures 17-23/03/2026	700	Pour : 27
Pays Voironnais	5 communes dont 3 du Parc: St Nicolas de Macherin , St Etienne de Crossey, St Aupre	Association Le sou des Ecoles de St-Nicolas de Macherin	La Macherinoise 07/06/2026	300	Pour : 27
Grenoble Alpes Métropole	Le Sappey-en-Chartreuse	Association La Bonne Fabrique	Festival Sappey'tille 05/06-05/07/2026	700	Pour : 27
Grenoble Alpes Métropole	Le Sappey-en- Chartreuse	Association AEP- Le Sappey en Poésie	Le Printemps des Poètes : Sappey en Poésie	200	Pour : 27
Le Grésivaudan	Barraux, Bernin, Le Touvet et Crolles.	Association Grésivaudan Blues	Festival Grésiblues 08/06-03/07/2026	700	Pour : 27
Cœur de Chartreuse	St-Laurent du Pont	Association Solfacirc	Festival Le Guiers fait son cirque 29-30/05/2026	700	Pour : 27
CC Lac d'Aiguebelet te	Novalaise et Nances	CCLA	Fête de l'arbre Mai 2026	600	Pour : 27
Cœur de Chartreuse	St-Pierre de Chartreuse	Association Pic Livres	4èmes rencontres BD Bulles et Flocons	500	Pour : 27
Le Grésivaudan	Biviers	Commune	Fête de la nature et des oiseaux 29/03/2026	600	Pour : 27
Cœur de Chartreuse	St-Laurent-du-Pont / St- Joseph de rivière	Centre social des Pays du Guiers	Festy Famille 06-24/07/2026	500	Pour : 27
Le Grésivaudan	Le Plateau des Petites- Roches	Association Le Vaisseau	Le Vulnérable Festival 2 ^{ème} édition 22-23/05/2026	500	Pour : 27
Le Grésivaudan	Le Plateau des Petites- Roches (départ)	Chartreuse Tourisme	36 ^{ème} Trail du Grand Duc 28/06/2026	1000 (convention triennale)	Pour : 25 NPPV : 2 (B. PICHON- MARTIN et C. DOLGOPYATOFF BURLET)
Cœur de Chartreuse	Entremont-le-Vieux	Commune / Musée de l'ours des Cavernes	5 ^{ème} fête préhistorique 04 et 05/07/2026	800	Pour : 27
Cœur de Chartreuse	St-Pierre d'Entremont Isère	Groupement des Paysans Artisans de Chartreuse	Les Mercredis des Entremonts 6 mercredis en Juillet et Août 2026	700	Pour : 27
Cœur de Chartreuse	St-Pierre de Chartreuse	Association Les Endimanchés	Festival Les Endimanchés 11-12/07/2026	700	Pour : 27

Le Grésivaudan	Le Plateau des Petites-Roches	Commune	Foire Agri-Culturelle 29-30/08/2026	400	Pour : 26 NPPV : 1 (Dominique CLOUZEAU)
Cœur de Chartreuse Grand Chambéry	St Thibaud-de-Couz, St Joseph-de-Rivière, Les Echelles, St Laurent-du-Pont, Vimines, Cognin	Association Instinctaf	Zygomatic Festival 09-25/04/2026	700	Pour : 27
Grenoble Alpes Métropole Cœur de Chartreuse	Col de Porte : Sarcenas/ St-Pierre de Chartreuse	Association Ski Nordique Chartreuse (SNC)	Championnats de France Ski de Fond U15 06 au 08/02/2026	700	Pour : 27
CC Lac d'Aiguebelette	4 communes du PNRC autour du lac d'Aiguebelette	Association Art en Lac	Exposition artistique Art en Lac 6ème édition	400	Pour : 27
Plusieurs EPCI	Plusieurs communes du Parc liées à l'œuvre et la vie d'Arcabas	Association des Amis de l'œuvre d'Arcabas	2026 : Année du centenaire d'Arcabas	1000	Pour : 27
TOTAL session 1	TOTAL			15700	

Enfin, suite au passage du tour de France féminin en 2025, c'est le tour de France masculin qui passera en 2026 dans le Parc de Chartreuse. Le Parc de Chartreuse apportera son concours aux deux villes-porte du Parc concernées (Chambéry et Voiron), afin que cette manifestation se déroule dans de bonnes conditions, à hauteur totale de 4 000 € maximum.

Dominique ESCARON explique que l'on a un partenariat avec la ville de Chambéry qui fonctionne bien. Quant à Voiron, c'est une nouveauté, il n'y a pas eu encore de discussion.

Elodie BOUZON demande pourquoi il n'est pas attribué d'aide aux Passeurs d'histoires pour le spectacle déambulatoire.

Anne GERIN indique qu'une aide leur a déjà été accordée pour le festival de théâtre historique.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- **De valider les aides à « coups de pouces aux évènements » au regard des critères définis,**
- **De valider le soutien aux deux Villes-porte pour le tour de France masculin 2026,**
- **D'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes et à signer tout document lié à ces demandes.**

Votants (en voix) : 27

Exprimés (en voix): 27

Pour : 27 (pour 23 manifestations) 26 (pour 2 manifestations) 25 (pour 1 manifestation)

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote :

- 1 : Anne GERIN pour Journée propreté à Voreppe
- 2 : Bertrand PICHON-MARTIN et Céline DOLGOPYATOFF BURLET pour Trail du Grand Duc
- 1 : Dominique CLOUZEAU pour Foire agri-culturelle

3 – TOURISME

Points présentés par Bertrand PICHON-MARTIN, Vice-président délégué à l'attractivité du territoire, au tourisme et à l'économie

3.1 – Convention avec Chartreuse tourisme

La charte du Parc, renouvelée en 2023, a pour objectif d'accroître la valeur ajoutée locale des filières économiques traditionnelles, dont la filière touristique (mesure phare 1.4.1) et de renforcer les dynamiques collectives et inter filières (mesure 1.4.2).

Depuis l'élaboration de sa charte constitutive, le Parc s'est toujours appuyé sur le dynamisme des acteurs locaux pour porter et partager le projet de territoire.

Sur le champ touristique, le Parc et l'association Chartreuse tourisme, tous deux garants de la cohérence et de la lisibilité de la Destination, sont liés par une convention depuis de nombreuses années.

PROPOSITION DE DECISION

Il s'agit de signer une convention entre le Parc et Chartreuse tourisme au titre de l'année 2026. Cette convention porte sur une participation financière de 50 000 € pour la mise en œuvre de plusieurs actions de Chartreuse tourisme et sur la mise à disposition de locaux.

Les opérations soutenues porteront sur : les relations presse, l'outil de commercialisation open system, la conception diffusion d'outils de communication print et numérique et une partie du poste d'animateur numérique.

Bertrand PICHON-MARTIN rajoute qu'auparavant cette subvention constituait 1/3 du budget de l'association, aujourd'hui elle ne représente que 13%, car son budget propre a largement augmenté.

Dominique ESCARON demande si l'on a une idée du chiffre d'affaires de la boutique.

Bertrand PICHON-MARTIN indique qu'il est d'environ 90 000 €.

Artur FATELA précise que l'association est hébergée par le Parc, et qu'à cette somme il convient d'ajouter l'eau, l'électricité, internet, le chauffage. On connaît le coût que cela représentait dans les anciens locaux, il faudra le recalculer avec le nouveau bâtiment.

Anne GERIN souligne que ce bâtiment améliore la visibilité pour tout le monde.

Bertrand PICHON-MARTIN affirme qu'il y a une hausse de fréquentation de + 140 % pour l'office de tourisme.

Artur FATELA précise que cette augmentation est aussi en lien avec la fête des 30 ans du Parc qui a eu lieu en juin.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget du syndicat mixte 2026,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- **D'approuver la convention d'objectifs avec Chartreuse Tourisme au titre de l'année 2026,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Votants (en voix) : 27

Exprimés (en voix): 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 1 (Bertrand PICHON-MARTIN)

3.2 – Conventions PDIPR

La loi du 22 juillet 1983 et l'article L.361-1 du Code de l'environnement confient aux Départements la compétence pour élaborer des Plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Depuis 2005, le Département de l'Isère et le Parc naturel régional de Chartreuse sont liés par une convention de labélisation d'un réseau de sentiers inscrits au PDIPR.

Cette convention concerne 817km dont 483km sur chemins et sentiers répartis sur les intercommunalités du pays Voironnais, Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan. Elle répartit les rôles comme suit :

- le Département s'engage à soutenir financièrement le Parc pour l'entretien courant du réseau, selon les taux de financement en vigueur et le règlement PDIPR.
- Le Parc s'oblige à garantir l'ouverture au public des chemins. Il est garant de la cohérence d'ensemble et assure l'entretien des chemins concernés sur son territoire. Il assure également la valorisation touristique du réseau au niveau local et participe à la promotion plus globale faite par le Département.

PROPOSITION DE DECISION

Pour répondre à ses engagements le Parc organise son action en partenariat étroit avec les trois intercommunalités concernées, cogestionnaires du réseau.

Afin de concrétiser cette organisation et gérer l'enveloppe budgétaire allouée annuellement par le Département de l'Isère, le Parc et les trois EPCI sont liés par une convention de gestion du réseau PDIPR.

Ces conventions sont aujourd'hui arrivées à caducité. Il convient de les actualiser et de les renouveler pour poursuivre la gestion qualitative et collective de ce réseau stratégique en Chartreuse.

Sur la base des conventions antérieures, l'actualisation des conventions portera sur : l'évolution du périmètre du Parc et du réseau, la précision des rôles de chacun (les équipements restants du ressort des EPCI), l'usages des outils numériques (Suricate, outil de gestion mutualisé), la gestion de la subvention annuelle.

Bertrand PICHON-MARTIN rajoute que le service tourisme travaille actuellement sur l'outil de gestion PDIPR, avec une grosse progression au niveau humain.

Céline DOLGOPYATOFF BURLET aimerait que le Parc remette tout à niveau et qu'il y ait des conventions avec chaque propriétaire.

Dominique ESCARON précise qu'une convention avec chaque propriétaire serait ingérable, ils changent tout le temps, entre les décès, les changements d'avis.... Il faudrait trouver une solution qui serait comme une servitude publique et l'imposer aux propriétaires afin qu'ils soient assurés...

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions de gestion du réseau PDIPR avec chaque EPCI concerné.***

Votants (en voix) : 27

Exprimés (en voix) : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

4 – POLITIQUES TERRITORIALES

4.1 – Animation et actions 2026 à 2028 des sites Natura 2000 isérois

Point présenté par Dominique CLOUZEAU, Vice-présidente déléguée à la biodiversité et aux espaces sensibles

La Région Auvergne Rhône-Alpes étant maintenant en charge de Natura 2000, en lieu et place de l'Etat, une convention de gestion a été signée pour une période de 3 ans (2024-2026). Au travers de cette convention, la Région s'engage notamment à soutenir administrativement et financièrement le Parc dans le cadre de l'animation des 3 sites Natura 2000 situés sur la partie iséroise du Parc (Marais-tourbières de l'Herrétang, Charmant Som et Hauts de Chartreuse).

PLAN DE FINANCEMENT

La Région prévoit de mobiliser des fonds européens FEDER afin de financer intégralement les dépenses liées à l'animation et aux actions Natura 2000 sur la période triennale 2026-2027-2028.

L'animation et les actions pour 2026-2027-2028 font l'objet du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Animation et actions	141 207 €	Fonds européen de développement régional (FEDER)	141 207 €
Total	141 207 €	Total	141 207 €

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'approuver le projet et son plan de financement,***
- ***D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.***

Votants (en voix) : 27

Exprimés (en voix): 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

4.2 – Fonctionnement du programme LEADER *Entre Lacs et Montagnes* pour l'année 2026

Point présenté par Corine WOLFF, 1^{ère} Vice-présidente déléguée à l'aménagement du territoire et à la charte

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse est en charge de la coordination du programme LEADER du vaste territoire « Entre Lacs et Montagnes » sur la période 2023-2027.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Il s'agit du financement du poste de coordinatrice du programme LEADER, ainsi que des frais annexes à la mission de coordination (cotisation aux réseaux, animation du GAL et valorisation des projets).

Principales missions liées à la coordination :

- Animer et coordonner l'équipe LEADER
- Organiser et animer les réunions du Comité de Programmation, du COTECH et des Rencontres Territoriales LEADER – en concertation avec l'équipe LEADER
- Participer à l'organisation et l'animation des Comités d'Auditions Territorialisés
- Organiser les Appels à Projets en lien avec les EPCI, le Comité de Programmation et l'équipe LEADER
- Être référent/e du GAL auprès de l'autorité de gestion, des autres territoires, des financeurs et partenaires
- Assurer le suivi et l'évaluation du programme

- Assurer la communication et valorisation
- Suivre et animer les projets de coopération et les projets transversaux
- Suivre et animer des projets du secteur « Chartreuse » et « Grésivaudan »
- Suivre la maquette financière - en supervision - afin de répondre à la Région et aux élus
- Participer aux réunions des réseaux
- Assurer une veille cohérente avec la stratégie Locale de Développement du GAL tout au long de la programmation
- Soutien ponctuels à la gestion du programme

PLAN DE FINANCEMENT - 2026

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Salaires et charges (1 ETP annuel / coût forfaitaire programme LEADER)	54 936,96 €	Europe Leader (80%)	55 204,21 €
Coûts indirects et déplacements (forfait programme LEADER)	10 987,39 €	Parc (20%)	13 801,05 €
Adhésion au réseau LEADER FRANCE	750.00 €		
Animation du GAL : organisation d'1 journée de visite de projets (trajets en car) + organisation d'une journée de rencontre territoriale LEADER (défraiements d'intervenants extérieurs, prestation d'experts)	2 330,91 €		
Total	69 005,26 €	Total	69 005,26 €

Corine WOLFF précise que ce programme est coordonné par Marion HEZARD du Parc de Chartreuse, vaste territoire de 320 communes, 13 EPCI, pour 822 000 habitants.

Comme chaque année il faut assurer le financement du poste de coordination et d'animation de ce GAL, mettre en place la valorisation des projets sur le réseau des GAL et organiser les diverses réunions. La journée de visite des projets a permis de voir concrètement les retombées et l'effet levier de ce programme.

Corine WOLFF fait part de l'état actuel du programme : enveloppe de 4.5 millions d'euros pour la période 2023/2027 ; à ce jour 81 projets étudiés par le comité de programmation ; 50 ont obtenu une subvention ; 27 sont en cours d'instruction ; 4 ont été rejetés ; entre 25 et 30 nouveaux projets sont en cours d'accompagnement par l'équipe technique et prochainement présentés au comité ; les 2/3 des projets sont portés par des structures publiques et 1/3 par des associations ou des entreprises.

Le périmètre du PNR de Chartreuse représente 25% du territoire Leader mais il est concerné par 40% des projets.

Aujourd'hui, sur l'enveloppe totale, 40% sont consommés, des projets sélectionnés à hauteur de 14%, et 16% sur des projets identifiés, il reste donc 30% soit 1.3 millions d'euros à affecter à des nouveaux projets pour 2026/2027.

Au niveau de la Région, on est classé 4^e sur 13 pour notre taux d'avancement.

Dominique ESCARON félicite l'équipe pour ce beau bilan.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- **D'approuver le projet et son plan de financement,**
- **D'autoriser le Président à solliciter la subvention européenne Leader,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision,**

Votants (en voix) : 27

Exprimés (en voix): 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

5 – SIT

Point présenté par Corine WOLFF, 1^{ère} Vice-présidente déléguée à l'aménagement du territoire et de la charte

5.1 – Coût applications

Conscients que les enjeux liés au numérique conditionnent fortement la compétitivité économique et la qualité du cadre de vie de nos territoires, les élus du Parc ont souhaité, dès le démarrage de la seconde charte du Parc, qu'une plateforme collaborative puisse être développée à l'attention des communes et des EPCI.

Le Parc a ainsi mutualisé au sein de son Système d'Information Territorial des référentiels communs foncier, urbanisme, PCRS

Le Parc a financé l'hébergement en datacenter et la sécurisation des données. Il a aussi assuré l'accompagnement des utilisateurs, à travers une hotline dédiée, des webinaires ou des formations sur site. Enfin, Il s'occupe de la mise à jour annuelle de ces référentiels communs.

Pour répondre aux demandes particulières de collectivités, le Parc a développé en interne quelques applications spécifiques (SPANC, urbanisme et foncier, gestion des voiries, etc.).

Ces applications métier sont spécifiques à un groupe de communes ou à un EPCI.

Le développement de ces applications a nécessité :

- du temps de développement, d'accompagnement des utilisateurs, de mise à jour par les agents du service SIT du Parc,
- des espaces de stockage de données et leur sauvegarde (prestation externalisée par le Parc).

CONTEXTE ACTUEL

Le territoire du Parc n'échappe pas au contexte mondial de transition accélérée vers une société numérique, avec un développement soutenu des innovations en matière de services et d'usages numériques.

C'est pourquoi, la nouvelle charte du Parc (2023-2038) a fixé comme objectif de « renforcer la diffusion et la valorisation des fonctionnalités du Système d'Information Territorial ».

C'est dans ce cadre que le Parc a travaillé avec ses EPCI sur une application commune de gestion collaborative du réseau balisé de randonnée. Une convention avec les EPCI sera prochainement signée, qui précisera le rôle et le financement de chacun dans cette mutualisation.

En effet, cette application sera déployée sur la totalité du périmètre des EPCI, engendrant de ce fait une quantité importante de données à stocker, un temps important de mise à jour et de suivi, en sus du temps de développement à proprement dit.

PROPOSITION DE DECISION

Cette dernière expérience de mutualisation a mis en lumière la nécessité de délibérer sur un cadre commun, pour toutes les collectivités, lié au développement, maintien et mise à jour d'applications spécifiques, ainsi qu'au stockage des données et aux formations des utilisateurs nécessaires.

Ce cadre permettra au service SIT de pouvoir répondre de manière identique et équitable à chaque demande de développement ou de mise à jour d'application spécifique.

Cette réponse s'effectuera au travers d'une convention qui fixera le temps nécessaire au développement, à la maintenance, aux formations, ainsi qu'à l'hébergement des données, selon le barème suivant :

développement	coût jour du service SIT (600 €)
maintenance	coût jour du service SIT (600 €)
formations	coût jour du service SIT (600 €)
hébergement des données	coût lié au volume des espaces de stockage et coût de sauvegarde des données (actualisation indice Syntec)

Ainsi, s'agissant de développements spécifiques à certaines collectivités,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***Conclure des conventions particulières avec les collectivités pour ces développements spécifiques,***
- ***Facturer, au travers de ces conventions, le temps passé par les agents du service SIT et le coût de stockage des données. Cette facturation s'effectuera sur :***
 - ***la base du temps de travail réellement passé,***
 - ***le volume des espaces de stockage nécessaires au fonctionnement de l'application développée et le coût de sauvegarde des données (actualisation indice Syntec).***
- ***D'autoriser le Président à toutes démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment la signature des conventions particulières.***

Votants (en voix) : 27

Exprimés (en voix) : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

MOTION DE SOUTIEN DU PARC DE CHARTREUSE

Présenté par Gilbert GUIGUE, Vice-président délégué à la forêt filière bois au Parc de Chartreuse.

Appel au maintien de l'appellation d'origine contrôlée « Bois de Chartreuse »

Considérant que :

- La forêt et la filière bois constituent une richesse pour le Parc de Chartreuse. Richesse que le Parc de Chartreuse défend notamment au travers de sa charte ;
- Sur le territoire du Parc, une centaine de personnes vivent directement de l'exploitation forestière et de la première transformation du bois ;
- L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Bois de Chartreuse », obtenue en 2018 après plus de 15 années de travail du Parc de Chartreuse avec les professionnels et acteurs locaux, valorise un savoir-faire sylvicole traditionnel de qualité (gestion en futaie irrégulière), permettant d'obtenir des produits de sciage typique (bois de structure, massifs, solides et de grande longueur) ;
- La récente décision européenne de requalifier les produits forestiers comme « produits artisanaux et industriels » (règlement 2023/2411), les excluant ainsi du champ des AOP agricoles (règlement 2024/1143), remet en cause le maintien des AOC forestières françaises, notamment celle du Bois de Chartreuse ;
- La proposition du Gouvernement de reclasser l'AOC en Indication Géographique (IG ou IGPAI), dont le cahier des charges est moins exigeant, représente un recul en termes de reconnaissance publique, et mettrait en péril les efforts engagés depuis plus de 20 ans par les acteurs de notre massif et du Parc naturel régional de Chartreuse.

Les membres du Bureau syndical du Parc de Chartreuse se déclarent solidaires avec les professionnels de la filière bois représentés par le Comité interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC), et défendent le maintien de l'AOC Bois de Chartreuse, gage de l'excellence forestière et artisanale du territoire du Parc de Chartreuse .

Aussi, le Parc de Chartreuse :

- Demande aux autorités compétentes – notamment l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), les ministres de l'Agriculture et de la Transition écologique – de conserver et renforcer les dispositifs de protection de l'AOC « Bois de Chartreuse » ;
- Appelle l'État à ouvrir rapidement une concertation avec les institutions européennes afin d'adapter le règlement (CE) n° 2024/1143 et de permettre l'intégration des produits forestiers d'exception dans le champ des AOP agricoles ;
- S'engage à continuer de soutenir le « Bois de Chartreuse » à travers ses actions.
- Exprime sa solidarité envers les territoires du Jura et les professionnels sylvicoles bénéficiant jusqu'à présent de l'AOC « Bois du Jura ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 40

Ce procès-verbal est à retrouver en suivant le chemin ci-dessous :

<https://www.parc-chartreuse.net/comprendre-le-parc/la-vie-administrative-du-parc/proces-verbaux-des-comites-et-bureaux-syndicaux/>

ANNEXE :

BUREAU SYNDICAL 8 décembre 2025 – 18h30 ST PIERRE DE CHARTREUSE

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
REY Freddy	CLOUZEAU Dominique
	DELPHIN Maurice
	ESCARON Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	EYMERY Clémentine
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	GUSMEROLI Stéphane
GERIN Anne	MICHALLET Bernard
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
GUIGUE Gilbert	BOUZON Elodie
WOLFF Corine	
	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	PICHON-MARTIN Bertrand

Membres de l'équipe technique : FATELA Artur et MALLIER Peggy.

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	BREYTON Stéphanie à EYMERY Clémentine
	CHAVAND Christelle à PICHON-MARTIN Bertrand
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	MOREL Véronique à PICHON-MARTIN Bertrand
	MONIN Michelle
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	BOIX-NEVEU Arthur à ESCARON Dominique
	LAVAL Sylvain à GUSMEROLI Stéphane
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	POZO Jean-Christophe à WOLFF Corine
BAABAA Jimmy à ESCARON Dominique	
BONNARDON Pierre à WOLFF Corine	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus à GUSMEROLI Stéphane	MOLLIERE Denis